

Rencontre publique avec l'Hadopi : la réponse graduée.
FAQ

1. Combien de recommandations la commission de protection des droits a-t-elle envoyé ?

En neuf mois, depuis le lancement de la réponse graduée, la commission de protection des droits :

- A reçu un peu plus de 18 millions de constats provenant des sociétés de protection et de répartition des droits et organismes de défense professionnelle représentant les ayants droit.
- A adressé plus d'un million de demandes d'identification aux fournisseurs d'accès et obtenu l'identification d'environ 900.000 abonnés.
- Depuis le 1^{er} octobre, elle a envoyé près de 420 000 premières recommandations (courrier électronique), 20.598 deuxièmes recommandations (courrier électronique et lettre remise contre signature).
- Plusieurs dossiers sont au stade de la troisième étape, la commission de protection des droits les étudie très attentivement avant de décider de la suite à leur réserver.

2. D'où vient la différence entre le nombre de saisines reçues et le nombre de recommandations envoyées ?

Pour des raisons techniques mais essentiellement pour des raisons tenant à la politique suivie par la commission :

- La commission de protection des droits dispose actuellement d'un système d'information pour mettre en œuvre la procédure de réponse graduée qui est un prototype, ne permettant pas de traiter l'ensemble du volume des saisines. Un nouveau marché public a été lancé afin de permettre à la commission de protection des droits de disposer d'un nouveau système d'information qui devrait lui permettre avant la fin de l'année 2011, d'être en capacité d'intégrer l'ensemble des saisines et de leur appliquer à toutes les critères qu'elle a définis.
- Toutes les demandes d'identification ne permettent pas d'identifier systématiquement l'abonné qui se trouvait derrière l'adresse IP à l'heure des faits constatés tout particulièrement en ce qui concerne les adresses IP dynamiques. Il arrive également que les informations enregistrées dans les bases de données des fournisseurs d'accès internet ne soient pas complètes ou actualisées.
- Enfin lorsque l'abonné a été identifié, la commission de protection des droits ne décide pas systématiquement d'envoyer une recommandation, notamment lorsqu'elle est saisie de faits identiques ou simultanés. La commission de protection des droits laisse également le temps aux abonnés de tenir compte de ses recommandations.

3. Quel est l'objet des appels reçus par la CPD ?

- Les abonnés contactent la commission de protection des droits pour avoir des informations générales sur les logiciels ou les sites visités, les moyens de sécurisation, l'offre légale...
- Les abonnés souhaitent également connaître le détail des œuvres visées dans les recommandations : 43 % des personnes qui contactent la commission de protection des droits font cette demande.
- Une minorité, 13% des personnes qui contactent la commission de protection des droits formulent des observations.